



AUTORISATION DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ - COMpte PARTICULIER

OUI - Je désire adhérer au Service de paiement autorisé pour régler mon compte VISA Banque Laurentienne numéro:

□□□□□□□□ □□□□ □□□□

> RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom

Prénom

N° Rue App.
Adresse permanente

Ville

Province

□□□□□□□□
Code postal

□□□□□□□□□□
Téléphone à domicile

□□□□□□□□□□
Téléphone au travail

> RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE À DÉBITER

Nom et prénom du détenteur

Nom et prénom du codétenteur

Nom de l'institution financière

N° Rue
Adresse de l'institution financière

Ville

Province

□□□□□□□□
Code postal

Succursale/N° de transit

N° de compte

Nom du compte (Épargne, Chèque, etc.)

> VOTRE CHOIX DE PAIEMENT

Chaque mois, à la date d'échéance indiquée sur le relevé de mon compte VISA Banque Laurentienne, le montant correspondant à l'option choisie sera prélevé du compte bancaire indiqué ci-dessus. Veuillez cocher l'option :

Paiement du solde complet Paiement minimum dû inscrit sur le relevé Montant fixe de : _____ \$

Veillez joindre à la présente demande un spécimen de chèque personnalisé de votre compte portant la mention « annulé ». Pour toute question, composez le 514 787-2180 ou sans frais 1 855 231-8496.

LIRE LES CONDITIONS ET AUTORISATIONS ET SIGNER

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions décrites sur ce formulaire et accepte de m'y conformer. Le(s) soussigné(s) garantissant(s) que toutes les personnes dont la signature est requise pour le compte bancaire indiqué ci-dessus ont signé la présente autorisation. Je comprends que l'omission de fournir les renseignements demandés ou de signer la demande peut constituer un motif de refus d'adhésion à ce service de la part de VISA Banque Laurentienne.

Signature(s) du (des) titulaire(s) du compte bancaire ou de son (ses) représentant(s)

Signature du demandeur

(AAAA / MM / JJ)
Date

Signature du co-demandeur

(AAAA / MM / JJ)
Date

CONDITIONS ET AUTORISATION DU DÉBIT PRÉAUTORISÉ

Autorisation

Vous comprenez que le débit préautorisé sera prélevé du compte indiqué sur la présente demande. Le paiement sera appliqué au compte VISA à la date d'échéance inscrite sur le relevé et le prélèvement du compte bancaire sera fait dans les délais de compensation normaux à la suite de l'application du paiement.

Par les présentes, vous autorisez la Banque à transmettre à l'institution financière les renseignements personnels ci-dessus, dans la mesure où cette communication est nécessaire à l'application de la présente autorisation et au respect des règles la régissant.

Conditions

- > Dans le cas où le montant fixe que vous avez déterminé serait inférieur au paiement minimum dû tel qu'indiqué sur votre relevé, le débit au compte correspondra à ce dernier.
- > Vous comprenez que le relevé de compte VISA constitue l'avis écrit du montant à être débité du compte bancaire indiqué dans cette demande.
- > Dans le cas où des paiements supplémentaires sont effectués, après la production de votre relevé, ceux-ci seront déduits du montant choisi.
- > Les fonds nécessaires au prélèvement du paiement doivent être disponibles au moment du prélèvement, à défaut de quoi des frais de 40\$ seront imputés au compte VISA. Notez que des frais de découvert non autorisés peuvent également être appliqués au compte bancaire.
- > Dans le cas d'un échec du prélèvement, le paiement automatique prélèvera le montant en souffrance en plus du paiement autorisé déterminé afin de compenser le prélèvement en souffrance.
- > Si les paiements ne peuvent être prélevés pendant deux mois consécutifs, le service de paiement autorisé VISA sera annulé. Vous aurez l'obligation d'effectuer vos paiements tel que requis dans l'entente d'utilisation de la carte VISA Banque Laurentienne.
- > Pour la modification du montant d'un débit préautorisé, il faut compter au plus trente (30) jours suivant la demande de modification pour l'application du nouveau montant de paiement. Cette modification entrera en vigueur à votre prochaine facturation.
- > Pour la modification des informations au compte bancaire (n° de compte, de transit, ou institution) dans lequel le débit préautorisé est prélevé le changement prendra effet sur réception d'un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue du prochain prélèvement.
- > Toute autre modification entrera en vigueur à votre prochaine facturation.
- > La présente autorisation du débit préautorisé peut être annulée moyennant un préavis de cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue du prochain prélèvement.

Vous convenez de renoncer aux exigences de préavis de l'Association canadienne des paiements à l'égard du ou des montants et de la date ou des dates d'exigibilité des débits de votre compte et chaque fois qu'une modification est apportée aux montants ou aux dates d'exigibilité de ces débits.

Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente autorisation. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente autorisation. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours ainsi que sur votre droit d'annuler une autorisation, veuillez communiquer avec votre institution financière ou visiter le www.cdnpay.ca.

Vous attestez que les renseignements indiqués sur la présente demande sont exacts. Le compte VISA devra être à jour au moment de l'adhésion. À la suite du traitement de la présente demande, la Banque vous enverra une lettre de confirmation de débit préautorisé attestant des modalités de débit. Sur cette lettre, vous trouverez la date à laquelle le premier paiement autorisé sera prélevé du compte identifié. Toute demande de changement relative au service de débit préautorisé sera traitée et les changements seront appliqués au compte, selon les délais énoncés plus haut.

Pour toute question, vous pouvez communiquer en tout temps avec notre service à la clientèle en composant le 514 787-2180 ou sans frais 1855 231-8496.